



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Mise à jour de l'indemnité forfaitaire lors de fonctions essentiellement itinérantes

N° 004.12.2022

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

L'an deux mille vingt-deux le quinze du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 8 décembre 2022.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Robert CLERON,

Absents excusés

Marielle GARONZI a donné procuration à Annie VEAUTE
Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Christelle FEBVRE
Jérôme GARCIA a donné procuration à Michel FERRET
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Thierry FREDE
Jean-Louis CLAUZEL a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Olivier PICARD a donné procuration à François LUCENA
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Martine MARECHAL
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Patricia DUSSENTY
Caroline COMBES
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Thierry FREDE.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20221216-004122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération en date du 2 décembre 2021, le conseil municipal a instauré l'indemnité forfaitaire lors de fonctions essentiellement itinérantes. Cette prime permet d'indemniser les agents effectuant des déplacements professionnels avec leur véhicule personnel à l'intérieur du territoire communal.

Afin de pouvoir procéder au versement de cette indemnité pour l'année 2022, il convient de mettre à jour la liste des fonctions éligibles à savoir :

- directeur/trice d'ALAE,
- animateur/trice jeunesse,
- concierge du centre culturel,
- agent d'entretien,
- coordinatrice du contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) et du conseil municipal des jeunes,
- ASEM et intervenante « coup de pouce »,
- responsable du service entretien et écoles,
- responsable service jeunesse,
- gestionnaire du parc de photocopieurs,
- responsable informatique.

En 2022, le gouvernement a acté une augmentation de 10 % de l'indemnité kilométrique. Afin de se mettre en cohérence avec cette mesure, il est proposé de mettre à jour les montants pouvant être attribués.

Les montants annuels proposés sont les suivants :

	1 ou 2 fois par semaine	3 fois par semaine et plus
1 ou 2 bâtiments Revel-centre	22 €	66 €
1 ou 2 bâtiments dont Revel péri urbain	88 €	187 €
Plus de 2 bâtiments Revel-centre	55 €	132 €
Plus de 2 bâtiments dont Revel péri urbain	187 €	220 €

Cette question a fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique en date du 7 décembre 2022.

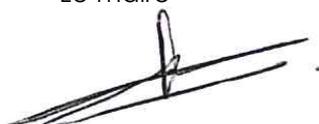
Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la liste des fonctions éligibles présentée ci-dessus,
- d'approuver les montants d'indemnité énoncés ci-dessus,

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 16 décembre 2022

Le maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Laurent HOURQUET

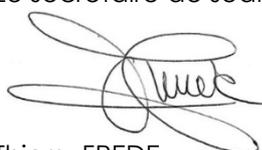
031-213104516-20221216-004122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022
Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Le secrétaire de séance



Thierry FREDE